

LES GARANTIES (sans sous limites)

- Les fautes professionnelles, erreurs ou omissions
- La violation des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins, droit des marques, droit des dessins et modèles)
- La violation des secrets (confidentialité)
- Le dénigrement, la diffamation
- La violation des droits relatifs à la vie privée (atteinte au nom, à l'image, à la voix, à l'honneur, à la réputation, à la biographie)
- La violation des règles sur la publicité comparative
- Les retards accidentels dans la prestation
- La non conformité, le défaut de performance, de fonctionnement
- Les dommages aux biens confiés
- Les frais de reconstitution des médias
- La responsabilité du fait des produits défectueux
- Les actes dolosifs des préposés
- Les actes de concurrence déloyale
- La transmission de virus par l'assuré ou ses préposés

LES ACTIVITES SOUSCRITES

Secteurs	Activités Hiscox	Définition	Exemple de mise en cause
CONSEIL	Conseil en systèmes d'informations	Conseil sur le choix d'une technologie, de systèmes et/ou de matériels informatiques.	DEFAUT DE CONSEIL : « Le choix d'une architecture informatique s'avère mal adapté aux besoins d'un client. Une étude complémentaire est nécessaire, il faut également procéder à des modifications du matériel. Le client réclame l'indemnisation de son préjudice. »
CREATION, DEVELOPPEMENT, INSTALLATION DE LOGICIELS	Développement d'applications spécifiques / à façon	Création et développement de logiciels pour les besoins spécifiques du client.	RETARD ACCIDENTEL DANS LA PRESTATION : « L'ingénieur en charge d'un projet est immobilisé plusieurs semaines suite à un accident. Le développement est stoppé et engendre une baisse d'activité significative pour le client. Celui-ci demande l'indemnisation des conséquences pécuniaires de cette baisse d'activité. »
	Installation / configuration et paramétrage de logiciels	Installation de logiciels sur des systèmes existants.	PERTE DE DONNÉES : « L'installation d'un nouveau logiciel provoque une perte de données. Il faut faire appel à un prestataire extérieur pour reconstituer les données perdues à partir d'archives papier. L'entreprise victime souhaite obtenir l'indemnisation des frais engendrés. »

	Edition de logiciels et progiciels	Vente de logiciels développés par l'assuré.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : « L'éditeur est mis en cause par un tiers réclamant la propriété intellectuelle des codes source utilisés. »
	Maintenance de logiciels	Mise à jour de logiciels et résolution de problèmes.	FAUTE PROFESSIONNELLE : « L'assuré est mis en cause par un client pour non respect des délais d'intervention prévus au contrat. »
SITES INTERNET	Création de sites Internet	Développement, design de sites.	VIOLATION DE DROITS D'IMAGE : « Suite au développement d'un site Web pour un client, l'assuré est mis en cause pour l'utilisation d'une image faisant l'objet de droits d'auteur qu'il n'avait pas acquis. Le propriétaire des droits réclame des dommages et intérêts. »
	Gestion de sites Internet	Mise à jour et gestion de sites Internet.	INDISPONIBILITÉ : « Suite à une erreur de l'assuré lors d'une mise à jour, le site commercial d'une entreprise est indisponible une journée entière. Cette dernière se retourne contre l'assuré afin d'obtenir la compensation du manque à gagner. »
GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (EXTERNALISATION)	Infogérance	Externalisation de la gestion du parc et des systèmes informatique auprès de l'assuré.	DÉFAUT DE FONCTIONNEMENT : « Suite à une coupure de courant dans une des salles d'hébergement de l'assuré, un client n'a plus accès à son système informatique. Il demande à être indemnisé. »
INSTALLATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE MATÉRIEL	Installation de matériel informatique	Installation de matériel informatique (unité centrale, écran, clavier...).	INDISPONIBILITÉ : « L'installation de nouveau matériel chez un hébergeur occasionne un dommage électrique qui rend indisponibles certains serveurs plusieurs heures. Les clients de l'hébergeur attaquent directement l'assuré pour obtenir un dédommagement. »
	Maintenance de matériel informatique	Entretien, réparation du matériel, résolution des problèmes.	DOMMAGES AUX BIEN CONFIÉS : « A la suite de travaux de maintenance sur une unité centrale, l'assuré endommage le disque dur de son client. La perte de données et l'installation d'un nouveau disque dur engendrent des frais supplémentaires. »

FORMATION	Formation en systèmes d'informations	Formation sur des logiciels et du matériel informatique.	ERREUR OU OMISSION : « Le formateur enseigne aux utilisateurs une procédure de sauvegarde, mais celle-ci ne fonctionne pas correctement et de nombreuses données sont perdues. Mécontent le client réclame le remboursement de la prestation et la mise en place d'une nouvelle formation par le biais d'un autre prestataire. »
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	Délégation de personnel en mode régie	L'assuré fournit du personnel considéré comme étant subordonné à son client. Souvent utilisé pour de l'assistance technique ou la gestion de projets. La facturation se fait sur une base horaire ou journalière.	NÉGLIGENCE : « Le programmeur mis à la disposition d'un client n'est pas suffisamment qualifié. Le client ne peut tenir ses engagements dans les délais. Il réclame l'indemnisation de son préjudice. »
NOMS DE DOMAINES	Enregistrement de noms de domaine	Enregistrement d'adresses Internet.	NEGLIGENCE : « L'assuré oublie de renouveler les droits du nom de domaine d'un de ses clients. Celui-ci est racheté par un tiers. Privé de son site web, le client demande des dommages et intérêts. »
	Vente de noms de domaine	Vente d'adresses Internet.	VIOLATON DE DROITS DES MARQUES : « L'assuré vend un nom de domaine faisant l'objet de droit des marques. L'entreprise détenant la marque demande réparation de son préjudice à l'assuré. »
TELECOMMUNICATIONS	Conseil en télécommunication	Conseil technique relatif au choix de technologies ou équipements telecom.	NEGLIGENCE : « L'opérateur de télécommunication oublie de configurer une partie des ordinateurs d'un de ses clients en vue d'une connexion sans fil (WI-FI). Certains préposés du client ne peuvent donc pas se connecter à Internet lors de leurs déplacements commerciaux. Le client demande réparation de son préjudice. »
	Opérateur de télécommunication	Exploitation et mise à disposition de services de télécommunication.	PERFORMANCE : « Suite à une tempête, le réseau d'antennes d'un opérateur est endommagé. Ses clients ne peuvent plus utiliser le réseau téléphonique et demandent réparation. »
BANQUE DE DONNEES	Activité de banque de données	Entreprise qui stocke pour le compte de ses clients des données informatiques pour en faciliter et sécuriser l'exploitation.	PERTE DE DONNEES : « Un problème survient dans le système de l'assuré lors de l'enregistrement de nouvelles informations pour un client, ce qui cause la perte des données existantes. Le client demande des dommages et intérêts. »

VENTE DE MATÉRIELS ET/OU DE LOGICIELS	Vente de matériel informatique autre marque	Négoce de matériels (ordinateurs, serveurs...) fabriqués et distribués par un tiers.	PRODUIT DÉFECTUEUX : « Un ordinateur vendu par l'assuré est défaillant et occasionne des dommages matériels. Le client se retourne contre l'assuré pour obtenir la prise en charge des frais liés aux dommages occasionnés.»
	Vente de matériel informatique propre marque sans fabrication	Concerne principalement les assembleurs qui vendent le matériel sous leur propre marque.	
	Vente de logiciels informatiques conçus par des tiers	Vente de logiciels conçus par des tiers.	PRODUIT DÉFECTUEUX : «Le logiciel que l'assuré à vendu à un client ne fonctionne pas comme annoncé lors de la vente. Le client réclame une indemnisation. ».
JEUX VIDEOS	Développement d'applications de jeux vidéos	Création et développement de jeux vidéos.	VIOLATION DE DROITS D'IMAGE : « L'assuré crée un jeu vidéo dans lequel il utilise des noms de stars du sport sans autorisation. Ces personnes portent l'affaire en justice. »
ACCES A INTERNET	Fournisseur d'accès Internet	Fourniture de connexion au réseau informatique Internet.	DEFAUT DE PERFORMANCE : « La moyenne de débit que l'assuré fournit à un de ses clients n'est pas conforme à ses engagements contractuels. Le client lui réclame l'indemnisation du préjudice »
HEBERGEMENT	Hébergement d'applications	Mise à disposition d'un espace sur un serveur informatique permettant de stocker des données ou supports.	PERTE DE DONNEES : « Suite à un problème technique sur un serveur, les données d'un des clients de l'assuré sont endommagées. Celui-ci tente une procédure. »
DEVELOPPEMENT	Développement de moyens de paiement sécurisé	Création et développement de systèmes de paiement sécurisé sur Internet (e-commerce).	DEFAUT DE FONCTIONNEMENT : « L'assuré a développé un système de paiement sur internet qui s'avère défaillant. Un de ses clients demande réparation du préjudice résultant de l'absence de facturation de ses clients »
	Développement de logiciels de sécurité	Création et développement de logiciels en matière de sécurité informatique : antivirus, firewall...	PRODUIT DÉFECTUEUX : « Le logiciel développé par l'assuré ne protège pas le système et comporte une faille ayant entraîné une atteinte aux données commerciales d'un client. Celui-ci réclame l'indemnisation du préjudice».

LES ACTIVITES NON SOUSCRITES

FABRICATION DE HARDWARE	Fabrication de matériels informatiques	Fabrication sans sous traitance de matériel informatique (unité centrale, écran, clavier...).	
------------------------------------	--	--	--